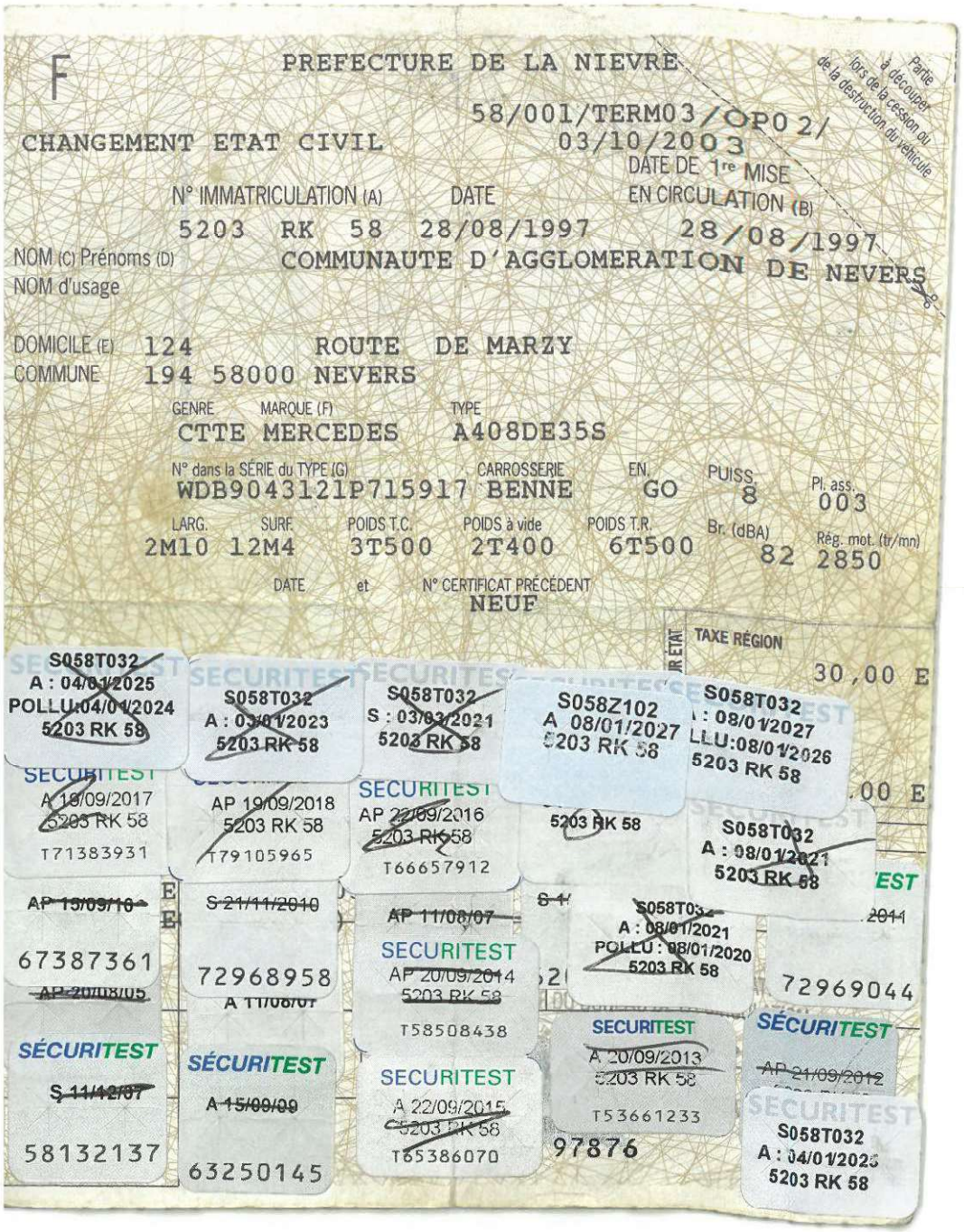


F

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58/001/TERM03/OP02/
03/10/2003

CHANGEMENT ETAT CIVIL

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

N° IMMATRICULATION (A) 5203 RK 58

DATE 1re MISE EN CIRCULATION (B) 28/08/1997 28/08/1997

NOM (C) Prénoms (D) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
NOM d'usage

DOMICILE (E) 124 ROUTE DE MARZY
COMMUNE 194 58000 NEVERS

GENRE CTTE
MARQUE (F) MERCEDES
TYPE A408DE35S

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) WDB9043121P715917
CARROSSERIE BENNE
EN. GO
PUISS. 8
Pl. ass. 003

LARG. 2M10
SURF. 12M4
POIDS T.C. 3T500
POIDS à vide 2T400
POIDS T.R. 6T500
Br. (dBA) 82
Rég. mot. (tr/mn) 2850

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
NEUF

TAXE RÉGION 30,00 E

S058T032 A : 04/01/2025 POLLU:04/01/2024 5203 RK 58
S058T032 A : 03/01/2023 5203 RK 58
S058T032 S : 03/03/2021 5203 RK 58
S058Z102 A 08/01/2027 5203 RK 58
S058T032 : 08/01/2027 LLU:08/01/2026 5203 RK 58
SECURITEST A 18/09/2017 5203 RK 58 T71383931
AP 19/09/2018 5203 RK 58 T79105965
SECURITEST AP 22/09/2016 5203 RK 58 T66657912
5203 RK 58
S058T032 A : 08/01/2021 5203 RK 58
AP 15/09/10 67387361
S 21/11/2010 72968958
AP 11/08/07
SECURITEST AP 20/09/2014 5203 RK 58 T58508438
S058T032 A : 08/01/2021 POLLU : 08/01/2020 5203 RK 58
72969044
AP 20/08/05
A 11/08/07
SÉCURITEST S 11/12/07 58132137
SÉCURITEST A 15/09/09 63250145
SECURITEST A 22/09/2015 5203 RK 58 T65386070
SECURITEST A 20/09/2013 5203 RK 58 T53661233
SÉCURITEST AP 21/09/2012
97876
S058T032 A : 04/01/2025 5203 RK 58

Réservé au Service des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende *, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent ;**
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transactiòn,** une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cessicn du véhicule **en vue de sa destruction,** cette déclaration doit être **accompagnée du présent certificat** dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.